



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 035-263502221-20221014-DEL2022\_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
33

Séance du 11 octobre 2022

Objet

Budget du SAAD GIR 5 et 6

Affectation des résultats du  
compte administratif 2021

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Monsieur Luczkiewicz  
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	11
Votants	11

**Vote**

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## BUDGET DU SAAD GIR 5 ET 6

-----

### AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

-----

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M 22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant qu'en application de l'instruction comptable M 22, les résultats comptables s'affectent comme suit :

- Résultat de fonctionnement : affectation en année N+2
- Résultat d'investissement : affectation en année N+1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2021 du budget SAAD GIR 5 et 6 comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2021 = excédent de fonctionnement (hors reports) de 136 977,81 € affecté en diminution du résultat déficitaire reporté de 138 473,32 €, soit un résultat cumulé (avec reports) déficitaire à affecter en 2023 de 1 495,51 €.
- Résultat d'investissement 2021= excédent d'investissement de 109,54 € affecté au budget 2022 en excédent d'investissement reporté.

DIT que la présente délibération sera adressée au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

